

LE SCHÉMA SECTORIEL « APPUI AUX TERRITOIRES »

Le décret n°2016-1894 du 27 décembre 2016 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CCI définit les domaines des 5 schémas sectoriels obligatoires, avec :

1. **Le schéma sectoriel « Appui aux entreprises »** comprenant notamment les formalités, la création, la transmission et la reprise d'entreprises, le développement international, l'innovation et l'intelligence économique, le développement durable et l'environnement, le développement collectif des entreprises et l'information économique.
2. **Le schéma sectoriel « Formation, enseignement et emploi »**
3. **Le schéma sectoriel « Appui aux territoires »** (objet de la présente synthèse)
4. **Le schéma sectoriel « Gestion d'équipements »**
5. **Le schéma sectoriel « Représentation des entreprises »**

Par ailleurs, il est précisé que dans le cadre de l'élaboration de ces schémas obligatoires, le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) est un document prescriptif qui doit guider l'action des CCI.

A l'échelle de la Corse, le SRDE2I, adopté en décembre 2016, vise 7 axes stratégiques autour desquels des actions doivent être déployées, par les collectivités, et les Chambres Consulaires notamment, chacune œuvrant dans leurs domaines d'intervention :

Diversification

- Innovation & Compétitivité
- Attractivité & Rayonnement
- Structuration & Animation des écosystèmes

Equilibre

- Stabilité & Mutation
- Equilibres territoriaux & Foncier économique

Justice sociale & solidarité

- Inclusion économique & sociale
- ESS & Innovation sociale

Le rôle majoré accordé en matière de développement économique aux régions et aux Communautés de Communes redessine le positionnement du réseau consulaire dans cet ensemble institutionnel.

Parallèlement, l'action économique dans les territoires est inscrit comme un des leviers d'action opérationnels fort du SRDE2I Corse, positionnant ainsi le réseau Consulaire comme un acteur privilégié et incontournable, eu égard notamment au maillage territorial de ses équipements, outils et services, en faveur du développement économique.

Consciente de ces enjeux, la CCI de Corse a défini 4 objectifs stratégiques qui guideront l'action du réseau consulaire durant la mandature 2016-2021.

Ces objectifs s'inscrivent directement dans les préconisations du SRDE2I en matière d'action publique :

Objectifs Schéma Sectoriel Appui aux Territoires	Axes stratégiques du SRDE2I Corse
Objectif 1 : Positionner le réseau des CCIT de Corse comme les acteurs garant des équilibres territoriaux	Structuration et animation des écosystèmes Innovation et Compétitivité Stabilité et mutation Equilibres territoriaux & Foncier économique
Objectif 2 : Préserver la compétitivité-attractivité de la Corse	Attractivité et rayonnement Structuration et animation des écosystèmes Equilibres territoriaux & Foncier économique
Objectif 3 : Construire le service support régional en matière d'urbanisme commercial	Equilibres territoriaux & foncier économique
Objectif 4 : Se doter d'outil d'observatoire économique	

L'objectif n°4 est en lien direct non pas avec le contenu des axes stratégiques du SRDE2I Corse, mais plutôt avec les directives édictées en matière de gouvernance et d'action publique (Partie IV-9- Gouvernance et action publique : IV-9-1- Renforcer la couverture en termes d'observation socio-économique et touristique).